



## DAUPHINS MORTS

## Conflit d'intérêts

Le Ministère public de Kreuzlingen est critiqué après la mort de deux dauphins au parc de loisirs Connyland à Lipperswil (TG). Un procureur qui enquêtait sur les reproches d'organisations de protection de l'environnement est soupçonné de conflit d'intérêts.

L'organisation de protection des mammifères marins OceanCare et la Fondation pour l'animal dans le droit ont déposé une plainte pénale contre le parc de loisirs, critiquant les conditions de captivité des animaux. La semaine dernière, le Ministère public a indiqué qu'il avait classé la plainte car il estimait que les reproches n'étaient pas fondés.

Mais le procureur en charge du dossier est aussi le président d'un club de handball qui compte Connyland parmi ses sponsors, ont révélé des médias. OceanCare dénonce sa partialité.

Le même procureur a également donné lundi des informations sur l'enquête sur la mort mystérieuse de deux dauphins en une semaine au parc de loisirs. Depuis, il n'est plus en charge de ce volet. L'affaire a été répartie entre deux procureurs, selon le procureur général Andreas Zuber.

Interrogé par la radio et la télévision allemande, Andreas Zuber a toutefois nié tout reproche de partialité. Connyland est seulement l'un des plusieurs petits sponsors du club de handball que préside le procureur, a-t-il affirmé.

Parallèlement, OceanCare, dont le siège est à Wädenswil (ZH), a déposé hier une pétition demandant l'interdiction de nouveaux delphinariums et des importations de dauphins en Suisse. Le texte, muni de 7776 signatures, a été remis aux services du parlement, ont confirmé ces derniers. ATS



Les Chambres se prononceront sur la réforme dans le courant de l'année prochaine. KEYSTONE-PA

# Les pères ont été entendus

**DIVORCE • Le Conseil fédéral veut faire de l'autorité parentale conjointe la règle. Une révision du système des pensions alimentaires interviendra ultérieurement.**

CHRISTIANE IMSAND, BERNE

Simonetta Sommaruga inaugurerait hier après-midi à Kôniz (BE) une place de jeu rénovée grâce aux pavés envoyés par les pères divorcés qui s'indignaient des retards pris par la révision des dispositions légales sur l'autorité parentale conjointe. Leur message a été entendu. Le matin même, la conseillère fédérale présentait à la presse un projet de modification du Code civil qui inverse le système prévalant aujourd'hui. A l'avenir, l'autorité parentale conjointe ne sera plus l'exception mais la règle.

tions paternelles. Il note que la révision tient compte de plusieurs autres revendications du mouvement: la rétroactivité et l'obligation d'avoir l'assentiment de l'autre parent en cas de déménagement à l'étranger. La conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi (ps/GE), co-présidente des femmes socialistes, salue aussi l'esprit du projet. «Tant mieux, si cela permet de renforcer le sentiment de responsabilité des pères.»

Tous deux regrettent cependant que le Conseil fédéral ait écarté de la loi un système de médiation permettant de régler les conflits des parents en instance de divorce. Ils divergent sur un point: Patrick Robinson déplore que le Conseil fédéral ait renoncé à sanctionner pénalement les parents qui empêcheraient l'exercice du droit de visite. Maria Roth-Bernasconi estime au contraire qu'il est préférable

de poursuivre les deux projets, qui visent notamment de revoir le statut des mères célibataires qui, contrairement aux mères divorcées, ne peuvent pas prétendre à une contribution d'entretien pour elles-mêmes. Le Tribunal fédéral avait jugé cette situation insatisfaisante. Simonetta Sommaruga aurait voulu traiter

simultanément les deux projets, quitte à repousser la réforme de l'autorité parentale. Elle a été accusée de manœuvre dilatoire par les associations de pères, mais elle assure n'avoir jamais douté de l'opportunité de la réforme. «Ma priorité est l'intérêt des enfants. Or il repose aussi sur la sécurité financière.»

### EN BREF

#### LA CHAUX-DE-FONDS L'initiative contre le logo a abouti

L'initiative populaire communale «Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs» a abouti avec 2959 signatures valables (2836 étaient nécessaires, soit 10% du corps électoral). Le Conseil communal dispose désormais d'un délai de six mois pour transmettre au Conseil général un rapport indiquant le traitement qu'il souhaite voir réservé à cette initiative. Lancée par le PLR, elle veut ancrer dans le règlement général l'obligation pour la Ville d'utiliser exclusivement les armoiries et les couleurs de la Ville. Elle interdit de fait l'utilisation du logo actuel lancé en mai 2010 ou de tout autre logo, actuel ou futur. CGM



«Tant mieux, si le sentiment de responsabilité des pères est renforcé»

MARIA ROTH-BERNASCONI

Sachant que toute séparation présente un fort potentiel de conflit, cette réforme ne résoudra pas tous les problèmes, mais elle repose sur l'idée que la préservation du lien parental correspond aux intérêts de l'enfant. Les pères y trouvent leur compte. «C'est une excellente nouvelle», s'exclame Patrick Robinson, porte-parole de la Coordination romande des organisa-

pour l'enfant de ne pas envoyer en prison l'un de ses parents.

#### Réforme l'an prochain

Les Chambres se prononceront sur la réforme dans le courant de l'année prochaine. Elle sera suivie d'une seconde étape: la révision des dispositions sur les pensions alimentaires. Un projet sera envoyé en procédure de consultation au

### AVANT ET APRÈS...

> **Droit actuel.** L'autorité parentale est attribuée à un seul parent, en général la mère. Les parents divorcés ou non mariés qui souhaitent bénéficier de l'autorité parentale conjointe doivent présenter une demande commune au juge et lui soumettre une convention déterminant leur participation à la prise en charge de l'enfant et la répartition des frais d'entretien. Ce système séduit une part croissante des couples divorcés. De 15% en 2000, la part des enfants divorcés placés sous l'autorité conjointe de leurs parents est passée à près de 40% aujourd'hui.

> **Projet de révision.** L'autorité parentale conjointe sera la règle, indépendamment de l'état civil des parents. Il appartiendra dès lors à ces derniers de décider avec qui l'enfant doit habiter. Le

juge n'interviendra qu'en cas de désaccord. Le parent qui souhaite déménager, seul ou avec l'enfant, devra en principe obtenir l'assentiment de l'autre parent. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que l'autorité parentale pourra être confiée à un seul parent. Motifs possibles: inexpérience, maladie, infirmité, violence ou absence du parent concerné.

> **Période de transition.** Les parents divorcés qui ne sont pas au bénéfice de l'autorité parentale conjointe peuvent demander à en bénéficier pour autant que le divorce ait été prononcé dans les cinq ans précédant l'entrée en vigueur de la révision du Code civil. Les pères non mariés peuvent aussi faire une telle demande mais ils ne sont pas soumis à un délai, faute de décision d'un tribunal. CIM

### PUBLICITÉ

Au vu de l'indisponibilité pour raisons médicales d'une comédienne jouant dans le spectacle

#### Minna von Barnhelm ou la Fortune du soldat

de Gotthold Ephraïm Lessing  
mise en scène Hervé Loichemol  
Les représentations de  
vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 novembre  
sont annulées.

En remplacement, la Comédie de Genève propose au public

#### Les Juifs

de Gotthold Ephraïm Lessing  
mise en scène Hervé Loichemol  
Les personnes ne désirant pas assister  
à ce spectacle peuvent se faire rembourser  
directement à la billetterie du théâtre.  
[lundi: 11h30-18h / mardi-vendredi: 10h30-18h]

#### la comédie

Comédie de Genève, Bd des Philosophes 6, CH-1205 Genève  
T. +41 22 320 50 01, www.comedie.ch

### PRESSE

## Les 250 ans du «24 Heures» en 2012

Née le 29 juin 1762, la *Feuille d'avis de Lausanne* fut d'abord un hebdomadaire. Devenu un quotidien en 1872, la feuille est rebaptisée *24 Heures* en 1972. Le journal vaudois fêtera ses 250 ans en 2012 avec notamment un spectacle musical offert à la population.

Ces vénérables origines en font le 25<sup>e</sup> journal le plus ancien au monde encore en activité, et le deuxième au niveau suisse, a souligné hier *24 Heures* dans un communiqué. Tout au long de l'année prochaine, le quotidien consacrera du lundi au vendredi une page aux événements et aux mutations marquantes des dernières 250 années.

En guise de gâteau d'anniversaire, *24 Heures* prévoit d'offrir un spectacle lors du Comptoir suisse, dont il sera l'hôte d'honneur. Le *Mur du son*, présenté les 21 et 22 septembre dans les jardins du Palais de Beaulieu, associera durant une heure et demie chant, musique instrumentale et effets visuels.

Édité à Lausanne, *24 Heures* compte près de 140 employés réguliers. Il dispose de bureaux à Nyon, Morges, Echallens, Yverdon, Payerne, Vevey et Aigle. Le journal bénéficie de correspondants permanents à Berne, Zurich, Paris et New York. Son tirage frôle les 79 000 exemplaires pour environ 223 000 lecteurs. ATS

### EN BREF

#### IVRESSE AU VOLANT Un ouvrier tué sur l'A9

Un automobiliste ivre a renversé mercredi vers 21h50 un ouvrier qui effectuait des travaux sur l'autoroute de contournement de Lausanne en direction de Genève. Le jeune homme, un Bâlois de 24 ans, est décédé sur place. Le conducteur, qui présentait un taux d'alcoolémie de 1.9 pour mille, a emprunté la voie centrale alors interdite au trafic. Une enquête pénale a été ouverte. ATS

### VAUD

#### Un gendarme renversé

Un gendarme de 59 ans a été grièvement blessé mercredi soir à Trélex (VD) lors d'un contrôle routier lié à une série de cambriolages survenus dans la région. Un conducteur a refusé d'obtempérer à ses signes d'arrêt et l'a volontairement renversé. Le gendarme a les deux jambes fracturées. Le dispositif de recherches mis en place dans le secteur a permis d'interpeller l'individu peu après. Le procureur de service a ouvert une enquête. ATS